

Objectifs

Le CAMARI (Certificat d'Aptitude à Manipuler les Appareils de Radiologie Industrielle)

Ce certificat est régi par trois textes réglementaires :

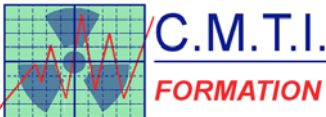
- L'article R.231-91 du code du travail (introduit par le décret n°2007- 1570 du 5 novembre 2007) maintient le principe d'un certificat d'aptitude pour manipuler des appareils de radiologie industrielle (CAMARI) figurant sur une liste établie par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Ce certificat est désormais délivré par l'IRSN.
- Un premier arrêté du 21 décembre 2007 (publié au Journal Officiel du 28 décembre 2007) précise les modalités de formation et de délivrance du CAMARI. Cet arrêté est entré pleinement en vigueur le 28 juin 2008. Il annule et remplace définitivement l'arrêté du 25 juin 1987 modifié qui avait fixé les précédentes conditions d'obtention du CAMARI.
- Un second arrêté daté également du 21 décembre 2007 (publié au Journal Officiel du 28 décembre 2007) homologue la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) qui fixe la liste des appareils dont la manipulation nécessite de posséder le CAMARI.

Public concerné et pré-requis

- Radiologues, aides radiologues qui doivent être en possession du Certificat d'Aptitude à Manipuler les Appareils de Radiologie Industrielle (CAMARI), conformément aux exigences des articles R.4453-11 à R.4453-13 du code du travail.

Programme

Travaux pratiques		Démarche Qualité	
Mise en situation, application pratique, suivant l'arrêté du 21 décembre 2007. Mise en application et exercices en fin de stage.		Respect de la réglementation en vigueur.	
Durée	Prix	Lieu	Participants
70 heures	2 072 € HT/pers	Spycker	De 4 à 10

	RADIOPROTECTION CAMARI - OPTION X ET/OU GAMMA UTILISER EN TOUTE SECURITE LES APPAREILS DE RADIOLOGIE INDUSTRIELLE	CMTI-501
--	--	-----------------

I. – L’enseignement du module théorique comprend les trois unités suivantes :

a) Unité 1 : rayonnements ionisants et effets biologiques :

La radioactivité, la production des rayonnements d’origines électriques et les principes de l’interaction des rayonnements avec la matière.

Les effets biologiques des rayonnements.

Les sources d’exposition pour l’homme.

b) Unité 2 : radioprotection des travailleurs :

La protection contre l’exposition externe.

La détection des rayonnements X ou gamma.

Les calculs simples de débit de dose et de protection.

c) Unité 3 : réglementation :

Les principes de la radioprotection : la justification, l’optimisation et la limitation.

La réglementation relative à la protection des travailleurs, en particulier les conditions de délimitation des zones d’opération, la surveillance de l’exposition des travailleurs exposés et le rôle de la personne compétente en radioprotection.

Lorsque la formation est dispensée dans le cadre d’un renouvellement de CAMARI, l’accent est donné sur les mesures de radioprotection prévues par l’unité 2.

II. – L’enseignement du module pratique comprend les objectifs suivants :

Connaître les règles de sécurité applicables aux familles d’appareils de l’option choisie (signalisation de l’émission ou non du faisceau de rayonnement, verrouillage et mise en sécurité, préparation des tirs, utilisation de collimateurs, modalités de transport des appareils munis d’une ou plusieurs sources radioactives...) ; connaître les moyens de suivi dosimétrique (passif et opérationnel).

Établir la délimitation et la signalisation de la zone d’opération.

Utiliser les appareils de détection des rayonnements ionisants adaptés.

Savoir gérer une situation radiologique dégradée ou accidentelle.